



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

Décision Berser Levraut 2023

ID : 073-200070340-20231215-DEC\_35\_2023-AU

**DECISION N° 35-2023 DU PRÉSIDENT  
PORTANT SUR LA CONVENTION DE REFACTURATION DES  
CHARGES DU BÂTIMENT DE LANSLEBOURG AUPRES DE LA SPL  
« HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME »**

**LE PRÉSIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Le bâtiment situé au 6 rue Napoléon – Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS appartenant à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est entièrement mis à disposition de la société publique locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » dans le cadre de la convention de délégation de service public qui lie la CCHMV à la SPL.

Le bâtiment étant utilisé par la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », il est décidé la refacturation à cette dernière des charges relatives au bâtiment situé au 6 rue Napoléon – Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS, supportées par la CCHMV (eau, électricité et chauffage).

Il convient d'établir une convention pour fixer les modalités de refacturation des charges liées à l'occupation du bâtiment.

**Article 2 :**

Le Président accepte que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise soit signataire de la convention susmentionnée.

**Article 2 :**

Le Président de la CCHMV et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 15/12/2023

Le Président  
Christian SIMON

